



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

A Saint-Denis, le 25 octobre 2013

MISSION DES SERVICES PENITENTIAIRES
DE L'OUTRE-MER

CENTRE PENITENTIAIRE DE SAINT-DENIS

**Arrêté du 25 octobre 2013 portant délégation de signature
relatif à certains actes de gestion des Ressources Humaines**

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 7 mai 2010 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires, Chef de la Mission des Services Pénitentiaires d'Outre-Mer à compter du 14 juin 2010 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire du 30 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent RIDEL, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires, Chef de la Mission des Services Pénitentiaires d'Outre-Mer à l'effet de signer, au nom de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité.

Vu l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire du 30 août 2013, article 11 : « les Directeurs Interrégionaux peuvent subdéléguer leurs signatures aux Chefs d'établissement et aux agents de la Direction Interrégionale placés sous leur autorité pour tout acte, arrêté, convention autre qu'internationale dans la limite de leurs attributions ».

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2013 du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires, Chef de la Mission des Services Pénitentiaires d'Outre-mer, portant subdélégation de signature relative à certains actes de gestion des Ressources Humaines ;

CENTRE PENITENTIAIRE DE SAINT-DENIS

17 Chemin Saint-Léonard
97495 SAINTE-CLOTILDE cedex
Téléphone : 0262 48 09 20
Télécopie : 0262 48 09 26
Courriel : cp-st-denis-de-la-reunion@justice.fr



Article 1 : Subdélégation est donnée à :

- Monsieur Jean-Yves LAPINSONNIERE, Directeur Adjoint ;
- Monsieur Stéphane ROCHER, Attaché Principal, Responsable des services administratifs et financiers

Article 2 : afin de procéder aux actes suivants :

- Les congés annuels ;
- Les autorisations d'absence pour raisons familiales ;
- Les congés paternité ;
- Les congés maternité ;
- Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET ;
- Les décisions de demi-traitement ;
- Les retenues sur traitement pour service non fait ou mal fait ;
- Les notations ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Réunion.

Le Directeur,
Georges CASAGRANDE

CENTRE PENITENTIAIRE DE SAINT-DENIS

17 Chemin Saint-Léonard
97495 SAINTE-CLOTILDE cedex
Téléphone : 0262 48 09 20
Télécopie : 0262 48 09 26
Courriel : cp-st-denis-de-la-reunion@justice.fr

